

# Précisions sur le partenariat entre la Maison de l'emploi du Périgord Noir et le Service public de l'emploi élargi :

-  ANPE
-  ASSEDIC
-  Mission locale

Document validé par le bureau de la Maison de l'emploi du 27 juin 2008

*Conformément à l'article L. 5313 du code du travail<sup>1</sup>, la Maison de l'emploi du Périgord Noir (MDEPN) intervient en complémentarité du Service Public de l'Emploi élargi : ANPE, ASSEDIC, Mission Locale. Ce document précise les relations et pratiques de travail entre ces acteurs à l'occasion des actions collectives de la Maison de l'emploi.*

## 1. Accueil, information et orientation des publics

- 1.1 Au travers de ses différents outils (bourse de l'emploi, espace saisonnier, documentation, dispositif création-reprise...), la MDEPN est en contact quotidien avec un grand nombre de publics. Pour faciliter leur recherche d'emploi, deux salariés de la MDEPN<sup>2</sup> sont conventionnés DUDE. Ils seront formés par l'ASSEDIC
- 1.2 Dans le prolongement du SPE élargi (ANPE, ASSEDIC et Mission Locale), la Maison de l'emploi conventionne cinq points relais sur le territoire<sup>3</sup> pour proposer une offre de services de premier niveau, au plus près des publics.

## 2. Offres d'emploi

Le principe de complémentarité fait que la gestion des offres d'emploi doit s'inscrire dans une relation gagnant/gagnant. Le nombre d'offres d'emploi recueillies et leur satisfaction seront à valoriser dans les résultats des structures.

2.1 Concernant les offres d'emploi en nombre, la MDEPN, la MLPN et l'ANPE en concertation avec leurs partenaires et l'employeur élaboreront conjointement un plan d'actions.

2.2 Il est prévu la désignation d'un correspondant ANPE pour la bourse de l'emploi de la MDEPN et une rencontre tous les 15 jours pour la gestion des offres.

---

<sup>1</sup> **Article L5313** : Des maisons de l'emploi contribuent à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi et exercent des actions en matière de prévision des besoins de main-d'oeuvre et de reconversion des territoires, notamment en cas de restructurations. Leur ressort est adapté à la configuration des bassins d'emploi. Il ne peut excéder la région. Elles participent également à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés et à l'aide à la création d'entreprise. Les maisons de l'emploi associent obligatoirement l'Etat, l'Agence nationale pour l'emploi, les organismes gestionnaires du régime d'assurance chômage et au moins une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale. Les maisons de l'emploi peuvent prendre la forme de groupements d'intérêt public. La convention par laquelle est constitué le groupement fait l'objet d'une approbation de l'autorité administrative, qui en assure la publicité. La convention détermine les modalités de participation, notamment financière, des membres et les conditions dans lesquelles ils sont tenus des dettes du groupement. Elle indique notamment les conditions dans lesquelles les membres mettent à la disposition du groupement des personnels rémunérés par eux. Pour l'exercice de leurs missions, les membres du groupement peuvent créer ou gérer ensemble des équipements ou des services d'intérêt commun. Ils s'appuient sur les personnels mis à leur disposition par leurs membres. Ils peuvent également, sur décision de leur conseil d'administration, recruter des personnels qui leur sont propres, régis par le présent code.

<sup>2</sup> Gabrielle Brancourt et Chantal Berthomé

<sup>3</sup> en 2008 : Belvès, Carlux, Salignac, Thenon et Montignac

2.3 Cas de l'offre déjà déposée à l'ANPE et transmise par l'employeur à la MDEPN : Certains partenaires (groupements, IAE...), agences d'intérim, particuliers et entreprises sollicitent plusieurs acteurs de l'emploi pour trouver une solution. Dans cette situation :

- L'ANPE assure la mise à jour et la mise en relation du (des) candidat(s) avec l'employeur.
- La MDEPN diffusera l'offre en relais et avec le même mode de présentation que l'ANPE. Elle transmettra à l'ANPE les candidatures.

2.4 Offre non déposée à l'ANPE : les employeurs déposent leurs offres directement à la MDEPN lors de différents contacts ou à partir d'un partenariat formalisé. La valeur ajoutée de la MDEPN est de pouvoir positionner des publics salariés, ou en insertion et non inscrits aux ASSEDIC et également de prospecter le marché caché.

- Un conseiller MDEPN collecte l'offre à partir de l'outil EWA Emploi. Elle sera transmise par mèl au conseiller ANPE référent de la bourse de l'emploi MDEPN. Le traitement de cette offre sera négocié entre la MDEPN et l'employeur : anonymat ou non, modalités de transmission des candidatures, type de diffusion.
- La MDEPN sera le référent pour l'employeur. Pour les offres avec présélection, les candidatures sont centralisées par la MDEPN. Le conseiller MDEPN effectuera le suivi jusqu'à la satisfaction de l'offre.

2.5 Refus de l'employeur d'un dépôt d'une offre à ANPE

- Au conseiller MDEPN de convaincre l'employeur de l'intérêt du dépôt d'offre tout en lui garantissant un suivi par la MDEPN et la mise en place d'actions spécifiques (communication, base CV, « coup de pouce » ...). Le refus du dépôt d'offre n'a que des désavantages pour l'employeur puisqu'il limite la recherche de candidats. Le dépôt d'offre à l'ANPE permet une diffusion de l'offre auprès de tous les partenaires.

### **3. Coup de pouce**

Ce service est proposé aux employeurs par le réseau des partenaires et il est organisé et animé par la MDEPN. Gratuit et confidentiel, il a pour but de faciliter et d'accélérer la rencontre entre employeurs et demandeurs d'emploi par l'organisation d'une session de recrutement spécifique. Les atouts du service pour les entreprises et les candidats sont nombreux<sup>4</sup>. L'identification des participants et la convocation par la MDEPN se fait en fonction des candidats présentés par l'ANPE et la MLPN. A l'issue d'un coup de pouce, l'employeur informe les candidats de l'issue de recrutement et la MDEPN relaie l'information auprès de l'ANPE et de la MLPN pour la bonne tenue de leurs fichiers.

### **4. Espace saisonniers**

L'Espace saisonniers favorise l'accès des publics aux emplois saisonniers, la collecte des offres, les mises en relation via l'outil Ewa emploi. Intégré à la MDEPN, l'Espace Saisonniers se fait le relais des offres saisonnières collectées par l'ANPE et la bourse de l'emploi de la MDEPN lors des permanences itinérantes effectuées sur

---

<sup>4</sup> Les atouts pour l'entreprise : - Communiquer au plus grand nombre en une seule fois; - Optimiser la session grâce à une première sélection préalable; - Etre plus efficace et plus clair dans la description de leurs attentes; - Donner une image positive de l'entreprise en permettant à tous les candidats d'être au moins une fois reçu et pris en compte.

Les atouts du service pour le candidat : - Etre à égalité de chance avec les autres candidats; - Pouvoir être acteur de son propre recrutement; - Pouvoir poser toutes les questions sur le ou les postes de travail proposés afin de s'assurer que le ou les postes proposés correspondent bien aux souhaits de chacun; - Avoir une réponse quant à la suite de la procédure de recrutement à la fin de la session.

le territoire. Un comité de pilotage regroupant notamment l'ANPE, l'ASSEDIC, la MLPN définit annuellement les axes de travail.

## 5. Rencontres entreprises

La MDEPN appuie les entreprises du Périgord Noir dans leur problématique emploi / formation<sup>5</sup>. Elle mobilise ses différents partenaires en fonction des problématiques qui ne sont pas de sa compétence. Le partenariat MDEPN / ANPE se formalisera à différents niveaux :

- Croisement des plannings de visite afin de ne pas multiplier les sollicitations aux entreprises ;
- Action de prospection sur le marché caché en partenariat avec l'ANPE (listing ANPE des entreprises n'ayant pas déposé d'offres depuis un certain laps de temps, créations d'entreprises ,etc ...)
- Identification de candidats inscrits à l'ANPE à positionner sur les Coups de pouce pour l'emploi et croisement des invitations / convocations.
- Informations régulières par l'ANPE sur les créations / modifications des différents dispositifs internes d'aide et d'incitation au recrutement et les contrats aidés.

## 6. Ateliers

Le partenariat ANPE/MLPN prévoit un ateliers hebdomadaires : *techniques de recherche d'emploi* et un atelier pour tous publics *utiliser internet pour sa recherche d'emploi*. La MDEPN met à disposition de la MLPN à Sarlat une salle informatique équipée de 8 postes. Le programme des autres ateliers sera négocié selon les besoins entre les partenaires autour des trois thèmes suivants : Emploi, Projet et Atelier thématique. Le comité de suivi est le lieu de validation du programme. Deux agents de la MDEPN seront formés par l'ANPE pour une qualification « animation d'atelier ». MDEPN, MLPN et ANPE sont prescripteurs de ces ateliers complémentaires à l'offre du service public de l'emploi.

## 7. Journées de l'emploi

Organisées et coordonnées par la Maison de l'emploi en liaison avec la Mission Locale, l'ANPE et l'ASSEDIC, les journées de l'emploi font intervenir des partenaires à chaque étape.

7.1 Invitation des employeurs : Prioritairement par mailing aux employeurs ayant une offre en cours à l'ANPE et / ou à la bourse de l'emploi de la MDEPN : envoi d'une plaquette commune avec les logos des partenaires + courrier avec les logos des partenaires et une signature banalisée « les organisateurs ». Ensuite, choix d'une liste d'employeurs par l'ANPE et la MDEPN : même méthode d'envoi. Relance téléphonique des employeurs ayant une offre en cours par les conseillers des structures qui respectivement gèrent l'offre.

7.2 Inscription des employeurs souhaitant participer : Inscription dans un tableau /outil fourni par la MDEPN. Mise en commun des informations quotidiennement à partir de J-15. Moyens humains : Un chargé de mission MDEPN coordonne

---

<sup>5</sup> - Définition des besoins en recrutement (offres, profils) et / ou en formations... - Valorisation du site [www.mdepn.com](http://www.mdepn.com) et la Bourse de l'Emploi - Identification, promotion et organisation de Coups de pouce pour l'emploi - Conseils sur les différentes mesures de soutien, les contrats aidés - Prospection, information, conclusion et suivis de CIRMA - Accompagner dans la gestion prévisionnelle des emplois et compétences de l'établissement - Promotion/prospection/information employeurs sur les actions MDEPN : Chemins de l'emploi, Jobs d'été, créateurs d'entreprise ... - Action sur l'offre en alternance en partenariat avec l'ANPE, la Mission Locale, les CFA de la CM24, de la CCI, de la CA, la MFR, le GRETA ...

l'action et travaille en étroite collaboration avec un correspondant désigné par l'ANPE.

7.3 Mobilisation des DE : Hormis les convocations ciblées de l'ALE, envoi d'un courrier d'invitation identique aux personnes en recherchant d'emploi inscrites à l'ANPE, suivies par la Mission Locale et inscrites sur l'outil de gestion EWAEMPLOI de la MDEPN après élimination des doublons par croisement des fichiers entre partenaires. Envois par la MDEPN

7.4 Organisation matérielle : La MDEPN assure la logistique générale préalable à la manifestation (réservation des lieux, et du matériel). Les documents remis aux publics (DE et employeurs) sont réalisés préalablement et en commun par les correspondants et l'animateur de la MDEPN, de la MLPN et de l'ANPE

7.5 Coordination : Afin que chaque intervenant de la MDE, de la MLPN et de l'ALE connaisse l'avancement de l'organisation (employeurs présents, animations spécifiques, organisation géographique etc...), une réunion à ~~4~~ 5 J-10 réunira l'ensemble des agents participant le jour de la manifestation

7.6 Les services lors de la journée : l'ANPE et la MDE éditent les offres disponibles sur le bassin d'emploi défini pour affichage et délocalisent une partie de leurs services (prise d'offre, réalisation de CV etc...).

7.7 Communication : voir le point 10 du présent document

## **8. Coordination des heures d'ouverture**

Lorsque les locaux des ASSEDIC et de l'ANPE sont fermés au public mais que ceux de la MDEPN et la MLPN sont ouverts, les personnes se présentent pour obtenir un renseignement ou un service. MDEPN et MLPN accueillent le public, apportent une information de premier niveau et transmettent à leurs correspondants ANPE et ASSEDIC par mèl et téléphone toute information utile au suivi des publics concernés.

## **9. Formation et animation des agents du réseau des points publics conventionnés par l'ANPE et la MDEPN**

9.1 Formations ANPE et MDEPN : L'ANPE forme sur le volet emploi - dans ses locaux et durant trois jours - les agents des points relais. En coordination, la MDE organise et finance en 2008 quatre journées de formation collective des agents de ces points relais par un prestataire. Objectifs de l'ANPE et de la MDEPN : professionnaliser les agents d'accueil par un apport de connaissances spécifiques à leur fonction, homogénéiser et compléter leurs compétences afin que la qualité du service soit identique dans tous les points d'accueil.

9.2 Une session de formation à l'utilisation du site assedic.fr et à la présentation des services ASSEDIC est possible à tout partenaire le sollicitant

9.3 Coordination du réseau : chaque trimestre les agents des points relais seront invités à participer à une réunion de coordination co-animée par l'ANPE et la MDE afin de leur apporter les éléments d'actualité indispensables à la délivrance des services.

10. **Observatoire :** Un travail en cours impliquant le service public de l'emploi élargi vise à l'élaboration partagée d'un observatoire qui comprendra un volet trimestriel et un volet annuel. Aux statistiques territorialisées au périmètre de la MDE correspondront des analyses également fournies par les acteurs. Des conventions formaliseront ce partenariat.

**11. Formations conventionnées :** L'ASSEDIC transmettra à la MDE les listes des sessions de formation conventionnées, afin de favoriser l'information des publics.

### **12. Communication de la MDEPN**

10.1 Conformément aux travaux associant les partenaires, la MDEPN ne publiera des documents destinés aux différents publics qu'en coordination et dans le prolongement des outils existants de l'ANPE, des ASSEDIC et de la MLPN. Les logos de l'ANPE, des ASSEDIC et de la MLPN figureront sur ces documents territorialisés qu'ils diffuseront auprès de leurs publics.

10.2 Chaque action collective de la MDEPN (journée de l'emploi, création d'entreprise...) fera l'objet lors de sa préparation d'une définition de la communication presse qui mettra en valeur à tour de rôle les partenaires et la coordination MDEPN.

### **13. Comité de suivi**

Il est institué un comité de suivi entre la MDEPN, la MLPN, les ASSEDIC et l'ANPE qui évaluera, proposera, validera les modes opératoires à mettre en place et les outils de suivi des actions collectives. Cet espace de concertation sera aussi un lieu de régulation et de réajustement. Il se réunira au moins une fois par semestre et son relevé de décisions sera présenté en bureau de la MDEPN. Il pourra se transformer en SPE local si les partenaires le souhaitent.